



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (29): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA/ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient absents (00):

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N°06-06-2016 : détermination de la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et nomination des membres.

Délibération n°06-06-2016

Détermination de la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et nomination des membres.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Son conseil d'administration comprend :

- le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- 8 membres au maximum nommés par le maire.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Le Maire propose ainsi, au conseil municipal, de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et de procéder à la désignation des 8 membres du conseil municipal appelés à y siéger.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'élection du nouveau maire en date du 18 avril 2016,

Vu la liste proposé par le groupe de la majorité,

Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel,

Vu la tenue du scrutin,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer à 16, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Morne-À-L'eau ;

Article 2 : Les 8 membres élus, titulaire et suppléants, du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont les suivants :

- SAINT-SAUVEUR Marie-Chantale
- JASMIN Victoire
- MAKAIÏA-ZENON Michelle
- LACLOSSE Judex
- PHAETON Laure
- LORMEL-ARPHÉXAD Marcienne
- CANVOT-VINCENT Florise
- Un élu de la minorité

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente affaire.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 24 Mai 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 26 Mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.